

**Modification de l'arrêté portant délégation de fonctions
et de signature à Monsieur VISTE Christian, 3^{ème} adjoint**

NOUS, Maire de Virandeville,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération 2020/05/27/02 en date du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

VU la délibération 2020/05/27/05 en date du 27 mai 2020 portant élection du troisième adjoint,

VU l'arrêté n° 20.A.31 en date du 03 juin 2020,

CONSIDERANT que Monsieur LE BLOND Joris a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal délégué,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de répartir les fonctions qui lui avaient été consenties,

ARRETONS :

Article 1 : à l'article 1 de l'arrêté n° 20.A.31 en date du 03 juin 2020 est rajouté la délégation de fonction pour exercer les attributions suivantes :

Bâtiments communaux

- entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux et des installations sportives,
- maintenance courante,
- centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations,
- suivi des contrats d'entretien des bâtiments : extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments, etc...
- bon entretien et fonctionnement du parc automobile,

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de

sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :

- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
- par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, Madame la Trésorière Municipale de Cherbourg-Octeville, commune déléguée de Cherbourg-en-Cotentin, à l'intéressé.

Fait à Virandeville, le 19 juillet 2022.

Le Maire,



Y. HENRY